

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du Forum des ONG du PCI tenue en ligne le 2 novembre 2022 à 16h00. (Heure d'Europe centrale, UTC+1)

Méthode de rencontre : en ligne

Représentants des ONG accréditées membres du Forum présentes à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Sekou Berte - Agence malienne du patrimoine culturel (Mali) (Co-président / Co-président)
2. Mohamed Lemine Beidieu – Association mauritanienne pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Mauritanie) (Coprésident / Coprésident)
3. Alain Munean, ABAIM (Maurice) (Secrétaire)
4. Robert Baron – Société internationale d'ethnologie et de folklore (SIEF)
5. Laurier Turgeon - L'Association canadienne d'ethnologie et de folklore (Canada)
6. Janet Blake – Institut du jardin persan pour le patrimoine vivant - (République islamique d'Iran)
7. Jorge Gustavo Caicedo – La Enciclopedia del Patrimonio Cultural Inmaterial (Mexique)
8. Reme Sakr – Syria Trust for Development (Syrie)
9. Tamara Nikolić Đerić – Association Maison de Batana (Croatie)
10. Matti Hakamäki, Institut finlandais de musique folklorique (Finlande)
11. Cholponai Usbalieva-Gryshchuk, Centre de recherche culturelle d'Aigine (Kirghizistan)
12. Richard Lavoie, Société québécoise d'ethnologie (Canada)
13. Sophie Elpers, Société internationale d'ethnologie et de folklore (SIEF)
14. Irina Ruiz, ACAMPADOC (Panama)
15. Titus Kockel, Confédération allemande de l'artisanat (Allemagne)
16. Jorijn Neyrinck, Atelier sur le patrimoine culturel immatériel (Belgique)
17. Sabine Monpierre, Femmes et traditions (Canada)
18. Magdalena Tovornik, Organisation internationale des festivals folkloriques et des arts traditionnels (Bulgarie)
19. Pranav Chendke, Shree Hanuman Vyayam Prasarak Mandal (Inde)
20. Comlanvi Zohou, Culture-développement (Togo)
21. Hanna Schreiber, Association des artistes folkloriques (Pologne)
22. Eivind Falk, Institut norvégien de l'artisanat (Norvège)
23. Vincenzo Capuano, Associazione Sant'Antuono & le Battuglie di Pastellessa (Italie)
24. Gabriele Desiderio, UNPLI - Réseau italien des associations Pro Loco (Italie)
25. Charlotte Courtois, Association Konstelacio (France)
26. Julie Aerts, PARCUM ASBL (Belgique)
27. Linda Midholm, The Storytelling Network à Kronoberg (Suède)
28. Lluís Garcia Petit, IPACIM (Espagne)
29. Sara Green, Art for Refugees in Transition (ART) (États-Unis)
30. Gary Timbrell, Association internationale pour la fauconnerie et la conservation des oiseaux de proie
31. Madhura Dutta, All India Artisans and Craftworkers Welfare Association (AIACA) (Inde)
32. Marco van Baalen, Centre néerlandais du patrimoine culturel immatériel (Pays-Bas)
33. Bamogo Sayouba Jacob, Association Culturelle Passaté (Mali)
34. Qurbonidin Alamshoe, Public Association Kuhhoi Pomir (Tadjikistan, Afghanistan, Kirghizstan)
35. Tumbu Astiani Ramelan, Fondation indonésienne du batik (Indonésie)

Selon l'article 10 des Statuts actuels du Forum des ONG du PCI, le quorum d'une Assemblée générale est constitué de « 20 membres votants d'ONG accréditées d'au moins trois groupes régionaux différents ». Le quorum est atteint et la séance débute à 16h09 (CET).

La réunion a débuté par une brève introduction de bienvenue de Laurier Turgeon du comité directeur. Il a déclaré que la réunion sera co-présidée par Sékou Berte du Mali et Mohamed Lemine Beidieu de la Mauritanie tandis qu'Alain Munean de Maurice a été désigné secrétaire. Mohamed Lemine Beidieu rejoindrait cependant la réunion plus tardivement, étant en déplacement. Il rejoint la réunion à 16h20.

Sékou Berte prend la parole pour remercier tous les membres présents. Il adresse un remerciement particulier aux membres du comité ad hoc qui ont travaillé sur les propositions de révision des statuts et des règles électorales de l'organisation.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la réunion comme suit :

1. Accueil des membres et présentation de l'ordre du jour
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Présentation de la proposition de révision des statuts suivie de questions/réponses/discussion et, le cas échéant, vote
4. Fermeture

Sékou Berte demande l'approbation de l'ordre du jour par l'Assemblée selon une proposition présentée par Laurier Turgeon et appuyée par Sabine Monpierre et Richard Lavoie. La proposition a été approuvée à l'unanimité par l'Assemblée.

Sékou Berte a procédé à une présentation des principales orientations de la réunion visant à donner l'opportunité aux membres de chaque région de s'exprimer sur les propositions, de discuter et de voter selon le cas. Afin d'atteindre cet objectif, il a déclaré que chaque orateur aurait droit à deux minutes d'intervention et, si nécessaire, cela serait suivi d'un deuxième tour d'interventions. La procédure consisterait en i) la lecture de la proposition initiale de la commission ad hoc (sur les textes réglementaires), ii) la présentation des amendements éventuels, iii) la présentation de la réponse de la commission ad hoc aux amendements proposés iv) discussion pour parvenir à un consensus v) vote selon le cas.

Aucune objection n'a été soulevée par aucun membre quant à la proposition ci-dessus et le président a déclaré que l'assemblée avait en conséquence approuvé la proposition.

Le président a ensuite présenté le porte - parole du Comité ad hoc, Jorge Gustavo Caicedo . Dans son introduction préliminaire, Jorge Gustavo a déclaré que le comité ad hoc avait reçu un mandat du comité directeur dans le but d'examiner et de réviser les statuts et les règles électorales de l'organisation. Il a présenté les membres du Comité ad hoc en mettant l'accent sur la bonne représentation de toutes les régions quant à sa composition. Il a mentionné que deux appels à recruter des membres pour siéger au comité ont été dûment envoyés à toutes les organisations sans toutefois obtenir de réponse de la part des membres d'organisations internationales.

Avant la lecture de la proposition de la Commission ad hoc, Jorge Gustavo a présenté à l'Assemblée un historique de l'organisation et son bilan en ce qui concerne ses réalisations en termes de fonctionnement institutionnel à travers ses statuts et règles électorales et sa reconnaissance par l'institution intergouvernementale de l'UNESCO (voir document en annexe.) La compréhension de ce contexte, avec ses forces et ses faiblesses, était, selon lui, cruciale pour mieux comprendre les raisons des propositions de révision des statuts et du règlement électoral. Jorge Gustavo a ensuite procédé à la présentation de chaque proposition initiale capturée et résumée selon le tableau ci-dessous :

Proposition initiale de comité ad hoc	Amendement proposé par les membres	Réponse du comité ad hoc	Débat/clarification	Résultat
Art 3	Une addition	Il est considéré que dans la mesure où l'anglais et le français sont considérés comme faisant autorité dans la conduite des discussions et de la documentation, il est impératif qu'il soit clairement énoncé	Aucun	La proposition a été adoptée
Art 4 code de conduite	De l'IPACIM - deux propositions ont été faites		Étant satisfait que ses points de vue avaient été intégrés, le CQPV a, par conséquent, retiré l'amendement.	La proposition a été adoptée sans amendement
Art 5	De l'IPACIM Déplacer cette disposition à l'article 6	a accueilli favorablement l'amendement	Il est proposé d'intégrer l'article 5 soit intégré à l'article 6.	La proposition modifiée a été adoptée

Article 6	De Patrimoine vivant : Le considère comme étant "trop contraignant"	Persuadé à l'idée qu'il pourrait effectivement être perçu comme étant "trop contraignant"		La proposition modifiée a été adoptée
Art 7	Du CQPV Préoccupé par le fait que i) le mode hybride pourrait entraîner une baisse de participation ii) le président devait être élu à l'assemblée générale	i) A souligné que le mode hybride ne diminuera en aucun cas le niveau de participation des membres ii) A attiré l'attention sur des occasions précédentes, comme celle de Bogota, où ce type d'initiative a créé plus de problèmes	Les membres ont estimé que l'amendement visant à élire le président de séance à l'AG comporterait en effet un risque élevé de saper l'autorité du comité directeur d'une part et de provoquer une situation chaotique au tout début de l'AG d'autre part.	La proposition a été adoptée sans amendement
Art 12	CQPV – l'amendement vise à permettre aux membres de proposer de nouveaux points à l'ordre du jour en début de l'AG	Il a été avancé que i) il fallait tenir compte des contraintes de temps à l'AG et ii) une meilleure formulation permettrait d'inclure des questions urgentes dans des cas exceptionnels	Aucune objection n'a été soulevée à la réponse du comité ad hoc. Il était entendu que l'ordre du jour devrait être distribué dans un délai opportun.	La proposition a été adoptée avec une meilleure reformulation.
Art 18	IPACIM – a ajouté 'sauf circonstances exceptionnelles'	Est d'accord pour accepter cette proposition	Une autre proposition d'amendement suggérerait de présenter l'article	Les deux amendements proposés ont été adoptés

			18 avant l'article 12.	
Art 20	<p>IAF - i) A considéré la proposition comme une privation des droits des organisations internationales et a proposé de créer un comité avec des représentants d'organisations internationales pour rechercher une solution plus appropriée</p> <p>ii) Proposition de création d'un nouveau comité ad hoc avec la présence d'un représentant d'une ONG internationale pour reconsidérer cet article</p>	<p>i) La proposition initiale est conforme à la nécessité incontestée d'une représentation géographique plus équitable alors que la situation actuelle donne droit à un siège supplémentaire pour l'Europe occidentale puisque toutes les organisations internationales sont basées dans cette région. En outre, cela ne prive pas les ONG internationales de représentation adéquate puisqu'elles peuvent toujours être membres du Comité de pilotage.</p> <p>ii) Les ONG internationales n'ont manifesté aucun intérêt à contribuer à ce processus en choisissant de ne pas participer aux travaux du</p>	<p>Les arguments en faveur de l'amendement ont souligné le fait que i) les organisations internationales apportent une perspective internationale ainsi qu'une expertise qui fera défaut, ii) il est important de faire la différence entre le siège et les lieux d'intervention des organisations internationales, iii) étant basées en L'Europe leur permet d'accéder et de mieux utiliser les ressources financières, iv) les organisations internationales sont actives dans 100 à 150 pays où il n'y a pas d'ONG et la proposition constituerait une privation des droits des organisations internationales</p> <p>Les arguments en faveur de la proposition</p>	<p>La proposition initiale a été adoptée sans amendement à une large majorité (19 pour et 2 contre, avec 1 abstention)</p>

		<p>Comité ad hoc sur les textes réglementaires, malgré deux appels à participation.</p>	<p>initiale ont souligné le fait que i) étant basées en Europe, les organisations internationales sont susceptibles de faire preuve de parti pris en faveur de cette région ; cela constitue un avantage supplémentaire injuste avec une surreprésentation du Groupe I au sein du Comité de Pilotage. Il ne s'agit pas d'exclusion mais d'offrir des règles du jeu équitables ii) l'expertise internationale ne doit pas être considérée comme un attribut exclusif des organisations internationales car d'autres ONG ont une perspective internationale de leur travail, iii) la proposition ne constitue en aucun cas une privation du droit de vote des organisations internationales dans la mesure où elles appartiennent à une région et qu'elles peuvent</p>	
--	--	---	--	--

			<p>rejoindre leur région pour se faire représenter. L'expérience de la région Asie-Pacifique a été citée à cet égard,</p> <p>iv) la proposition ne vise pas à priver les organisations internationales d'opportunités mais de leur donner les mêmes opportunités que toutes les autres ONG,</p> <p>v) les préoccupations des ONG restent leurs communautés et les organisations internationales ne peuvent pas se substituer aux ONG.</p>	
Art 22	Le CQPV a proposé que l'on donne quelques exemples.	Proposition acceptée		Adopté avec proposition d'amendement
Article 25	Le CQPV a proposé i) de supprimer « sera » et ii) de reformuler l'article pour inclure « programme d'activités » et iii)	<p>i) Pas d'accord avec la proposition de supprimer "sera"</p> <p>ii) Proposition acceptée</p> <p>iii) Proposition acceptée</p>		Adopté avec les amendements proposés par le comité ad-hoc.

	de le reformuler pour inclure "prendre l'initiative de rencontrer..."			
Art 27	IPACIM - i) a retiré l'amendement proposé car il a été pris en charge dans le paragraphe précédent ii) proposition de reformuler « devrait être adopté par l'Assemblée »	Remplacer « tel... » par « tout nouvel instrument »		Aucune objection n'a été soulevée.
Art 30	CQPV – à reformuler en incluant « peut travailler en français et/ou en anglais » car cela est incompatible avec les règlements qui exigent la présence d'au moins 3 régions	Il n'est pas nécessaire d'indiquer précisément dans quelle langue ils préfèrent mener les séances. Lorsque nous travaillons avec les communautés, il est entendu que nous travaillerons avec la langue vernaculaire qu'elles jugent appropriée, sachant que les rapports seront rédigés en anglais et en français.		Adopté sans amendement

Art 31	IPACIM – A inclure ‘nécessite une pétition signée’	Proposition à apparaître comme suit : "nécessite une demande signée"	Pas d'objection à la nouvelle proposition du comité ad hoc	Approuvé avec amendement
Art 32	CQPV – la proposition peut sembler trop rigide IPACIM – A éliminer la période de fonctionnement	L'expérience a démontré que certains groupes de travail ont existé sans avoir soumis de rapport	Les groupes de travail devraient être tenus de montrer des résultats concrets ; ils pourraient être tenus de soumettre un rapport annuel à défaut de quoi ils seraient dissous ; Compte tenu du fait que certains groupes de travail ne fonctionnent pas alors que d'autres le sont, la suggestion serait que nous ne spécifions pas la période de temps mais demandons une justification complète pour qu'ils puissent continuer à exister ; mettre une petite pression est parfois justifié. Ainsi, une période de deux ans supplémentaires pourrait être donnée en prorogation sans préciser qu'il n'y aura pas de possibilité de renouvellement ;	Proposition initiale adoptée avec des modifications tenant compte des éléments suivants : une période de deux ans supplémentaires pourrait être accordée en tant que comme prorogation sans préciser qu'il n'y aura pas de possibilité de renouvellement ; ceci peut être couplé avec une présidence tournante.

			ceci peut être couplé avec une présidence tournante.	
Art 35	CQPV – b) préciser « finalité entre autres »	b) L'expression « entre autres » soit ajoutée	No objections	Proposal adopted with amendment
Art 36	online	Proposition d'inclure en ligne et en personne		Proposal adopted with amendment
Règles électorales	Comment from IPACIM	Les commentaires ont été intégrés à la proposition Le seul alinéa (a) de l'article 3 devrait être supprimé pour des raisons de forme.		Proposition adoptée avec amendements

Toutes les propositions ayant été abordées, le président de la réunion extraordinaire, Sékou Berte, a remercié tous les participants pour avoir manifesté un grand intérêt pour les délibérations de cette réunion extraordinaire. Il a souligné le travail inestimable effectué par les membres du Comité Ad Hoc. Cela a en effet permis à l'Organisation d'avancer selon lui.

S'agissant des propositions présentées par le porte-parole de la commission ad-hoc, Sékou Berte a pris note que l'assemblée extraordinaire les a toutes approuvées avec ou sans amendement. Il a ainsi déclaré adoptées les propositions par l'Assemblée générale extraordinaire du Forum des ONG du PCI en ligne le 2 novembre 2022.

Le coprésident de l'assemblée, Mohamed Lemine Beidieu, s'est joint à Sékou Berte dans sa note de remerciement. Il a réitéré le fait que la proposition peut maintenant être mise en œuvre.

Janet Blake a adressé un immense merci à ceux qui ont travaillé si dur au sein du comité ad hoc, en particulier Jorge Gustavo Caicedo qui a présidé et pris la responsabilité de diriger les réunions. Elle a mentionné qu'il s'agissait d'une expérience collégiale très réussie réalisée par consensus.

Les coprésidents ont remercié une fois de plus les membres pour leur présence et leur participation. Ils ont ensuite clôturé l'Assemblée Générale Extraordinaire à 19h01 (CET).